

30 MAI 2012

ADMINISTRATION  
DE LA DEFENSE NATIONALE

Direction des Affaires Générales

Division des Affaires Juridiques  
et du Contentieux

N° 3 2 5 9 /1212

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE

A

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION**OBJET :** Convention sur les armes à sous-munitions**REFERER :** - Vos lettres n°1080 et 1275(Direction des Nations Unies et des  
Organisations Internationales – Division des Nations Unies -)  
datées du 15 mars 2010 et 23 avril 2012  
- Ma lettre n° 5740/1212 en date du 27 juillet 2009

Faisant suite aux correspondances citées en référence, relatives à l'invitation adressée au Royaume du Maroc pour adhérer à la convention sur les armes à sous munitions, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'avis des services concernés du Département de la Défense Nationale a fait l'objet de ma lettre n° 5740/1212 en date du 27 juillet 2009 ci-jointe en copie.

Cet avis stipule que « l'adhésion à ladite convention pourrait engendrer des contraintes d'ordre opérationnel pour les Forces Armées Royales, vu l'interdiction faite aux pays signataires d'utiliser, de stocker ou d'acquérir ces armes et exige la déclaration et la destruction des stocks nationaux destinés à un emploi opérationnel.

Le contexte géopolitique actuel régional, n'encourage pas le Royaume du Maroc à souscrire aux clauses de cette convention. Il se caractérise par des indicateurs qui permettent d'envisager, avec discernement, que des hostilités pourraient être imposées au Royaume du Maroc, à court, moyen ou long terme.

Pour ces considérations, et eu égard à l'évidence des implications et des contraintes attendues de sa signature, il ne serait pas opportun d'adhérer présentement à cette convention.

Il serait judicieux de procéder à l'évaluation des répercussions que son application pourrait engendrer en la soumettant à une étude approfondie, des autorités politico diplomatiques compétentes ».

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir communiquer à l'Administration de la Défense Nationale, tout élément indiquant un changement dans la position, adoptée par le Royaume du Maroc dans ce dossier.



Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation  
Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement  
Chargé de l'Administration de la Défense Nationale

  
Signé : Abdelatif LOUDYI